*NATIONS UNIES*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ
## DOCUMENTS OFFICIELS

*TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE*

UN/SA COLLECTION
APR 22 1988
UN LIBRARY

**2206**e SÉANCE : 3 AVRIL 1980

*NEW YORK*

---

TABLE DES MATIÈRES

*Pages*

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2206) ..... 1

Adoption de l'ordre du jour ..... 1

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855) ..... 1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

# 2206e SÉANCE

## Tenue à New York le jeudi 3 avril 1980, à 16 heures.

*Président :* M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

*Présents :* Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

**Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2206)**

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
   Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);
   Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855).

*La séance est ouverte à 16 h 40.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :**
**Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);**
**Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)**

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises antérieurement [*2204e et 2205e séances*], j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote et j'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Abdel Meguid (Egypte), M. B. C. Mishra (Inde), M. Bafi (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Tuéni (Liban), M. Mansouri (République arabe syrienne) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Kane (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil.*

2. M. ESSAAFI (Tunisie) : Monsieur le Président, nous nous réjouissons de vous voir présider le Conseil pour ce débat si important et nous sommes convaincus que votre sagesse et votre diligence, ainsi que vos qualités d'homme politique et de diplomate, nous aideront à faire évoluer la question cruciale des droits du peuple palestinien, soumise de nouveau à l'attention du Conseil.

3. Je voudrais également rendre un hommage fraternel à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, et lui dire notre considération et notre estime pour son dévouement, pour l'action inlassable qu'il a menée dans l'exercice de ses responsabilités et pour les qualités de diplomate dont il a témoigné pour diriger, au mois de mars, un débat dont la force des choses et la logique des événements ont voulu qu'il porte sur l'examen successif de deux questions organiquement et politiquement liées : la situation dans les territoires arabes occupés et les droits inaliénables du peuple palestinien.

4. Je voudrais d'emblée dire notre grande inquiétude devant la situation qui prévaut actuellement dans le territoire palestinien occupé. Nous observons, d'une part, le Conseil de sécurité apparemment voué à l'attentisme et, de l'autre, une occupation militaire qui se hâte de planter, au vu et au su de tous, les jalons de l'annexion. C'est dire à quel point l'élément temps nous détermine et pourquoi non seulement les Etats voisins mais aussi l'ensemble des pays non alignés tiennent à opposer à l'évolution précipitée d'une telle situation une action ample et efficace à l'échelle internationale.

5. Rarement une question aussi cruciale, touchant le sort de tout un peuple et de toute une région dont l'importance stratégique est déterminante pour la

paix et la sécurité internationales, aura rencontré tant d'immobilisme, tant d'impuissance et tant de faux départs alors même qu'elle a fait l'objet de nombreux débats du Conseil.

6. La reconnaissance des droits du peuple palestinien n'a pas à succomber aux calculs ou aux compromis d'une quelconque stratégie indirecte. Cette exigence s'impose autant à nos consciences qu'à notre responsabilité, dans son caractère absolu. Quiconque prétend la subordonner à des considérations extérieures songe certainement à l'asservir aux siennes propres. La Tunisie, pour sa part, n'y a jamais souscrit. A notre sens, ce débat s'impose à plus d'un titre.

7. Faut-il donc la guerre même pour que le Conseil se saisisse de ses responsabilités et élève ses considérations à la mesure de la tragédie qui répand indéfiniment la mort et la terreur dans toute la région ? Du reste, c'est dès juin 1976 que les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont été transmises au Conseil afin qu'il les approuve et qu'il les considère comme base de la solution de la question de Palestine. En dépit des appels du Comité et des différentes résolutions de l'Assemblée générale jusqu'à la dernière — résolution 34/65 A adoptée le 29 novembre 1979 —, aucune action n'a été entreprise par le Conseil. L'hésitation de certains de ses membres est d'autant plus injustifiée que ces recommandations sont toutes fondées sur les résolutions adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil lui-même.

8. S'agissant du fond du problème, c'est-à-dire le règlement global et définitif de la question de Palestine, nous souscrivons aux recommandations du Comité, qui contiennent quatre principes fondamentaux que le Président du Comité, l'ambassadeur Kane, a rappelés : premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient; de ce fait, aucune solution juste et durable n'est possible sans tenir pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien; deuxièmement, la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien; troisièmement, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à toutes les conférences et négociations sur le Moyen-Orient; quatrièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'obligation qui en découle pour Israël d'évacuer totalement et rapidement tout territoire ainsi occupé, y compris Jérusalem.

9. Cependant, comme nous le constatons, rien de tangible n'a été fait jusqu'à présent pour rendre justice au peuple palestinien, c'est-à-dire reconnaître ses droits légitimes et le mettre en mesure d'en jouir par des moyens pacifiques. Il serait tragique que nous permettions au ressentiment d'éclater, sachant que les conséquences en rejailliront sur la communauté internationale tout entière.

10. On ne saurait en effet reconnaître l'existence du peuple palestinien et lui dénier en même temps des droits communs à tous les autres peuples ou lui reconnaître seulement des intérêts lorsque, dit-on, "ils sont légitimes". L'existence d'un peuple est liée à l'existence des droits naturels fondamentaux; ce sont ces droits que le peuple palestinien a la volonté d'acquérir. C'est la substance même de la déclaration du représentant de l'OLP faite au Conseil le 31 mars [*2204e séance*].

11. En fait, deux thèses, ou plutôt deux discours de la paix ont été présentés au Conseil ce jour-là. Le Conseil est en mesure de distinguer, à travers l'un et l'autre, quels éléments sont conformes au droit, aux principes de la Charte et à la volonté des Nations Unies. Nous retiendrons pour notre part trois éléments.

12. Premièrement, est-il concevable de prétendre s'attacher aujourd'hui à résoudre le problème du Moyen-Orient et de nier en même temps l'existence des Palestiniens comme peuple et comme partenaire inéluctable de la négociation ? Cette donnée élémentaire, admise partout dans le monde, doit-elle sérieusement faire problème ? Nier cette réalité, ou prétendre identifier le problème palestinien à la seule dimension de ses réfugiés, relève de la confusion, sinon d'un aveuglement que le Conseil est en devoir de dissiper. Pour notre part, nous estimons qu'une telle attitude représente l'entrave essentielle à concevoir la paix.

13. Deuxièmement, il est certainement admissible dans toute négociation de contester une partie ou l'ensemble de la thèse de l'adversaire, pour peu que l'intention de négocier soit manifeste par son contenu et par l'attitude du partenaire. Mais il n'est guère admissible de nier purement et simplement l'adversaire ou de le confiner au statut de terroriste pour mieux fuir l'impératif de la négociation. Comment interpréter autrement le jeu de la diatribe qui prend pour cible le représentant du peuple palestinien, l'OLP, quand la recherche élémentaire de la paix conduit de toute évidence à nouer la négociation précisément avec ce partenaire-là ? A ce titre, la déclaration du représentant d'Israël ne témoigne pas seulement d'une impuissance à concevoir la paix mais du refus de parler le langage de la paix. Nous estimons que cette déclaration exprime plus directement le refus de la paix.

14. Troisièmement, la préoccupation de la sécurité est certainement un élément fondamental de la solution d'ensemble. Autant nous reconnaissons la nécessité d'un système de garantie global devant satisfaire aux conditions de stabilité, de détente et de confiance dans l'ensemble de la région, autant nous devons dénoncer cette confusion qui édifie, sur le principe de la sécurité unilatérale, une doctrine militariste ouvertement tournée vers la légitimation de la suprématie militaire permanente d'un seul Etat sur la totalité de ses voisins et dont la finalité n'est que la négation de la paix et la perpétuation de la terreur militaire sur des

profondeurs de plus en plus lointaines des pays du Moyen-Orient. Un système de garantie répondant au principe authentique de la sécurité doit se fonder sur la commune revendication de tous les Etats de la région, y compris du futur Etat de Palestine. Cette condition est un élément indissociable de la solution globale et doit être tranchée en toute responsabilité au niveau du Conseil de sécurité.

15. Il est grand temps que les autorités israéliennes comprennent que la paix et la sécurité ne peuvent être assurées au détriment des droits des autres à l'existence et à la liberté et ne peuvent être fondées que sur le respect des principes élémentaires de la morale et du droit international. La force et l'oppression ne peuvent mener à rien; quatre guerres n'ont pas réduit le peuple palestinien au silence. Aujourd'hui, plus que jamais, le peuple palestinien est déterminé à recouvrer ses droits et sa souveraineté, soutenu par l'immense majorité des peuples et des nations du monde, qui ont dit leur conviction profonde qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans le juste règlement du problème palestinien.

16. Le peuple palestinien ne peut continuer à être la victime d'une situation qu'il n'a pas créée et, en fait, d'une situation dont notre organisation doit pleinement assumer sa part de responsabilité. Faute de répondre au problème de fond, qui tient à la reconnaissance de ses droits, aucune autre mesure périphérique, y compris les forces d'urgence dépêchées au sud ou au nord, ne saura lui épargner l'exil, la persécution ou l'incertitude. Ce peuple a lui aussi droit à la paix. Le Conseil a la capacité de définir et de mettre en œuvre les termes d'une paix fondée sur la justice et le droit et de mettre fin à cette incertitude, qui est le statut du peuple palestinien et qui est devenue l'incertitude de tous les peuples de la région.

17. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes, auquel le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à la 2204e séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. MAKSOUD *(interprétation de l'anglais)* : D'emblée, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Conseil pour l'invitation qu'il nous a adressée de venir prendre la parole sur une question qui est vitale pour les Etats arabes et qui revêt une importance cruciale pour l'avenir de la paix et de la stabilité dans la région. Point n'est besoin de dire que la Ligue des Etats arabes s'intéresse activement et profondément au résultat des délibérations du Conseil.

19. Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte de vous féliciter personnellement pour votre accession à la présidence du Conseil. Votre pays, le Mexique, fait preuve depuis longtemps d'un jugement indépendant qui lui permet de jouer le rôle de modérateur lorsque le monde vacille au bord de la guerre et de contribuer véritablement aux efforts qui sont faits pour apporter la justice aux peuples du monde. Les Etats membres de la Ligue arabe apprécient l'hospitalité et l'égalité dont jouissent les milliers de nos ressortissants qui sont devenus citoyens de votre beau pays et propagent notre culture humaniste.

20. Le Conseil se réunit actuellement car il est devenu clair que les perspectives de paix au Moyen-Orient diminueront tant que les droits nationaux du peuple palestinien n'auront pas été réalisés. C'est une réalité tellement élémentaire et évidente qu'il semble superflu de la souligner. Cependant, étant donné que ce fait est tellement évident, on a tendance — dans une moindre mesure il est vrai — à estimer que la crise qui résulte de la violation perpétuelle par Israël de ces droits des Palestiniens peut être contenue. Le Conseil ne doit pas croire que la détermination des Palestiniens et des Arabes en général d'épuiser tous les moyens pacifiques et diplomatiques et tous les moyens de persuasion donne licence à la communauté internationale pour continuer à remettre l'inévitable nécessité, et en fait le besoin impératif, d'imposer des sanctions à Israël et de pénaliser nettement ce pays pour usurpation de territoire, violation de droits, annexion de terres, implantation de colonies de peuplement, et pour son continuel défi et son mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale, de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que le passé d'Israël abonde en mépris de ce genre ne doit pas être une excuse pour faire obstacle aux délibérations et aux fonctions du Conseil.

21. Nous savons également qu'il y a divergence parmi les membres du Conseil quant au moment où il conviendrait d'aborder cette question. A la Ligue des Etats arabes et dans de nombreux pays non alignés, nous estimons qu'il ne sera jamais trop tôt pour énoncer de manière non équivoque les modalités par lesquelles le peuple palestinien peut exercer ses droits inaliénables, dans la mesure où ce peuple est peut-être le seul à être maintenant privé de son droit à l'autodétermination et de son droit d'édifier un Etat indépendant dans sa patrie. Cette violation flagrante et continue par Israël des droits nationaux élémentaires, normaux et naturels du peuple palestinien non seulement constitue un facteur de déstabilisation dans la région mais fait peser une nette menace sur les chances de paix globale.

22. Nous savons également que ceux de nos amis d'Europe occidentale qui sont d'accord sur notre évaluation d'ensemble et ont adopté des mesures positives et constructives en engageant leurs pays eu égard à la réalisation des droits du peuple palestinien et du droit à l'autodétermination aimeraient, par déférence pour leur étroite relation stratégique avec la position globale des Etats-Unis, que ces derniers découvrent par eux-mêmes la futilité des

accords de Camp David et qu'ensuite il y ait une résolution du Conseil qui, en substance, rappellerait le projet de résolution présenté aujourd'hui à cet organe par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et susciterait peut-être de la part des Etats-Unis un vote positif ou tout au moins une abstention.

23. Nous ne mettons nullement en question les motifs de nos amis européens. En fait, nous apprécions sincèrement le degré de responsabilité politique collective qui a été démontré en examinant la question de Palestine et en reconnaissant l'Organisation de libération de la Palestine comme représentant légitime du peuple palestinien. Nous n'oublions pas non plus le degré de divergence dans nos priorités respectives et dans notre façon de voir les choses, mais, compte tenu de la nature même de l'inclination d'Israël pour l'intransigeance, nous avons des doutes quant à la sagesse qu'il y aurait à permettre à cette intransigeance d'avoir un regain de vie.

24. En ce qui concerne les Etats-Unis, sans doute souhaitaient-ils que ce débat n'ait même pas lieu. Bien que les Etats-Unis aient souvent, et tout récemment, éprouvé la pression sioniste et les techniques de terreur intellectuelles et diplomatiques d'Israël, ils cherchent à maintenir à flot les accords de Camp David, même s'il y a de plus en plus de doutes sur la crédibilité de ces accords parmi les Américains qui prennent les décisions et façonnent l'opinion. L'empressement des Etats-Unis à vouloir donner aux accords de Camp David "une autre chance" est étranger aux questions dont nous sommes saisis. Il s'agit de questions concernant plutôt les exigences de la politique en matière de campagne électorale que les impératifs d'une politique constante et cohérente.

25. Nous nous trouvons donc devant un dilemme dans la recherche de ce qui est faisable et crédible en même temps. Le dilemme est que les convictions du Conseil sont contrecarrées en partie par des variations et des considérations de calendrier de temps et par l'ombre du pouvoir de veto des Etats-Unis sur la question. Le représentant d'Israël a essayé de prendre le Conseil au piège en se prêtant à des déformations des faits de façon que celui-ci perde de vue la question cruciale. Le fait de répéter ces inventions et ces mensonges évidents ne les transforme pas en "vérités" qu'il affirme de façon si arrogante. La colonisation de la Palestine par les sionistes est encore trop récente et trop présente à la mémoire de la génération actuelle pour qu'elle puisse prêter à controverse. Nous n'essaierons pas, par conséquent, de répondre à la revendication historique, si ce n'est pour dire que les revendications remontant à 2 000 années d'histoire sont devenues pour les sionistes des revendications contemporaines sur les territoires arabes et que 30 années d'usurpation sioniste de la Palestine et d'usurpation israélienne des droits des Palestiniens sont pour Israël des faits anciens et dépassés.

26. Traiter de la question des droits en se plaçant uniquement du point de vue des territoires et de la superficie, comme le représentant d'Israël l'a fait, alors qu'il s'agit des droits nationaux et humains des Palestiniens et de l'usurpation de leur territoire, est typique du comportement raciste au cours de l'histoire moderne. Quant à ses attaques contre l'OLP, tout ce que nous pouvons dire c'est qu'il n'y a rien de nouveau dans ses remarques insultantes et ses invectives, car tous les mouvements de libération dans l'histoire moderne ont été qualifiés de "terroristes", d'"assassins", etc., par les divers régimes racistes et les puissances colonialistes. L'OLP est donc en bonne compagnie avec tous les mouvements de libération nationale qui ont obtenu si courageusement pour leur pays et leurs ressortissants la liberté et l'indépendance qu'ils méritent et auxquelles ils ont droit. Il suffit de se rappeler qu'il y a un an à peine le régime raciste blanc de Rhodésie employait à l'égard de l'actuel Premier Ministre du Zimbabwe les mêmes épithètes que ceux employés par Begin et ses séides à l'égard des dirigeants de l'OLP.

27. Le représentant israélien attribue la conviction croissante des pays de la Communauté économique européenne concernant la justesse de la lutte des Palestiniens et la validité de leur droit à l'autodétermination, ainsi que la reconnaissance qu'ils accordent au caractère représentatif de l'OLP, à des mobiles intéressés et à leurs besoins en pétrole. Cette assertion est trop basse pour mériter réponse, soit de notre part, soit de ceux qu'il a ainsi insultés.

28. Nous sommes ici pour traiter du fait qu'Israël a déjà annexé plus de 30 p. 100 du territoire palestinien occupé en 1967, parfois en établissant des *nahals*, ou colonies de peuplement, sous prétexte de "sites archéologiques" ou de "séminaires théologiques", comme à Al-Khalil (Hébron), ou pour des raisons de sécurité. Dans la plupart de ces colonies, on a armé les colons, tout en imposant un couvre-feu aux villages arabes, exactement comme le faisaient les adeptes du Ku Klux Klan au début des années 1920 dans le sud des Etats-Unis. Mais, dans ce cas, il y a autorisation officielle. Le Conseil doit donc s'attacher surtout à ce que font les Israéliens et non pas à ce qu'ils disent.

29. Depuis la signature des accords de Camp David, davantage encore de colonies de peuplement ont été établies et celles qui existaient déjà ont été élargies et ont proliféré. Les Etats-Unis ont condamné ces colonies, les qualifiant d'illégales; mais nous avons maintes fois remarqué l'écart entre les propos des Etats-Unis et leur politique déclarée, d'une part, et leur comportement et les modalités de leur action, d'autre part. Nous voudrions à cet égard demander aux Etats-Unis, ou tout au moins prier le Secrétaire général, M. Waldheim, de demander aux Etats-Unis, combien de citoyens américains se trouvent dans ces colonies illégales des territoires occupés. Les Etats-Unis déclarent ces colonies de peuplement illégales,

mais par ailleurs ils ne soulèvent pas la question de la présence de leurs propres ressortissants qui vont les renforcer.

30. Il ne s'agit pas là de polémique : ce sont des questions qui exigent des réponses claires et sans équivoque. En effet, c'est parce qu'il y a ambivalence entre les déclarations et les politiques suivies, entre les paroles et les actes, qu'Israël a pu pendant tout ce temps traiter la communauté internationale d'une manière aussi insultante.

31. Le calendrier que préconisent les Etats-Unis, à savoir la date limite du 26 mai pour l'esquisse des prétendues négociations sur l'"autonomie palestinienne", est rejeté par les Etats arabes parce qu'il découle d'accords qui réduisent les droits nationaux des Palestiniens à des droits locaux et excluent l'OLP de la participation à des négociations qui se situeraient dans le cadre d'une paix juste et globale.

32. La légalité et la légitimité des accords de Camp David sont mises en question précisément parce que le mécanisme qu'ils établissent les conçoit comme une variante, comme une solution de rechange destinée à remplacer l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. La Ligue des Etats arabes et les Etats arabes en général ont montré qu'ils croyaient fermement en l'autorité de l'Organisation en suspendant un de leurs membres de ses activités parce qu'il avait donné son assentiment aux accords de Camp David, qui font fi de l'autorité de l'Organisation et cherchent à compromettre sa crédibilité et son efficacité.

33. Qu'il me soit permis de m'écarter un moment de mon texte pour commenter la déclaration faite à cet égard par le représentant de l'Egypte.

34. Premièrement, aucun Arabe ne met en doute l'engagement de l'Egypte ou du peuple égyptien à la cause arabe et aux droits du peuple palestinien. Deuxièmement, les Etats arabes, et la Ligue arabe en particulier, considèrent l'Egypte comme partie intégrante de la nation arabe et ont le plus profond respect pour son œuvre historique. Mais il y a là une contradiction évidente avec la politique, le comportement et les objectifs de l'actuel Gouvernement égyptien. Troisièmement, l'OLP et les Arabes, de l'avis de la délégation égyptienne, doivent attendre le résultat du processus de négociation de Camp David, puis l'accepter ou le rejeter. C'est là véritablement le fond du problème. Ni l'OLP ni la Ligue arabe et ses membres ne veulent faire face à un résultat que l'Egypte serait forcée d'accepter tandis que les Arabes le rejettent. C'est pourquoi la Charte de la Ligue arabe a dès le début, l'Egypte étant membre fondateur, déclaré illégal tout traité unilatéral avec l'Etat sioniste. Quatrièmement, à la question posée par le représentant de l'Egypte, "Quel autre choix avons-nous et quel autre choix ont ceux qui rejettent le cadre de Camp David ?", nous répondrons ce qui suit. Si le président Sadate peut concevoir une stratégie sans les Arabes, les Arabes ne peuvent pas, étant donné leur engagement nationaliste, mettre au point une stratégie nationale sans l'Egypte. C'est pourquoi nous préférons et souhaitons nettement que l'Egypte revienne au cadre national et au consensus arabes. Nous estimons que le prétendu traité de paix égypto-israélien est une solution de continuité dans l'authenticité constante de l'engagement du vaillant peuple égyptien à nos objectifs et à la cause commune du monde arabe.

35. Même si le calendrier prévu par les accords de Camp David est avancé par les partisans desdits accords et accepté, l'objectif de ces accords n'en reste pas moins la prétendue autonomie palestinienne. Je voudrais déclarer au Conseil, au nom de la Ligue des Etats arabes, et je suis persuadé que le Conseil en est convaincu lui aussi, que l'autonomie ne correspond pas aux droits nationaux. L'autonomie entrave la souveraineté et l'indépendance. L'autonomie est une formule administrative sans signification politique ou juridique en droit international et dans les relations internationales. L'autonomie réduit les droits nationaux à des droits purement locaux, réduit les droits des Palestiniens à la citoyenneté et en fait les sujets d'un empire israélien à perpétuité. L'autonomie est tout au plus une manifestation de l'avidité des colonialistes et des occupants; elle ne saurait en aucune circonstance tenir lieu de dignité humaine pour le peuple palestinien.

36. Ainsi, l'autonomie n'est même pas une option qu'un Palestinien ou un Arabe serait pêt à considérer, soit pour l'immédiat soit pour l'avenir. C'est pourquoi nous disons que tout le cadre des accords de Camp David et les prétendues négociations sur l'autonomie palestinienne ne sont, au mieux, que des rêves de diplomates. Pourtant, c'est en fait un moyen pour Israël de gagner du temps, de créer des faits nouveaux, de multiplier les colonies de peuplement et d'oblitérer le caractère démographique, culturel et national de la population palestinienne dans les territoires occupés. Ils introduisent aussi des éléments nouveaux qui rendent les véritables efforts de paix non seulement plus complexes et plus difficiles mais presque impossibles, à moins que les Palestiniens et les Arabes ne soient disposés à accepter la passivité en lieu et place d'une paix authentique.

37. Nous sommes persuadés que la communauté internationale ne souhaite pas pareil résultat; le Conseil est chargé de rechercher les moyens d'instaurer rapidement la paix en faisant disparaître les obstacles à la paix. C'est pourquoi le calendrier prévu par les accords de Camp David est sans valeur pour nous et, j'en suis sûr, sans valeur pour le Conseil, car son but est d'empêcher ce dernier de s'attaquer de front à la question essentielle : les droits nationaux des Palestiniens.

38. Nous ne voulons pas revenir sur le passé ou nous embourber dans le présent. Nous espérons, par l'in-

termédiaire de l'Organisation des Nations Unies, jeter les bases d'un avenir qui permettra de transformer le Moyen-Orient, zone de conflit, en une zone de paix et de justice. Cependant, nous ne pouvons pas faire fi du passé. Je voudrais simplement indiquer que dans l'Israël d'avant 1967 — en 1948 — il y avait 475 villages arabes. Maintenant, leur nombre est de 90, ce qui signifie que 385 villages arabes ont été entièrement éliminés. Depuis 1967, 90 p. 100 des territoires annexés par Israël sur la rive occidentale et à Gaza, représentant 125 630 dunams de terres arables, proviennent de propriétés privées arabes et 9 p. 100 du domaine public. Le nombre de colonies de peuplement des territoires occupés est à présent de 133 et, conformément aux projets du Gouvernement israélien, de nombreuses autres sont envisagées; celles qui existent doivent proliférer et, selon les termes israéliens, "s'étoffer".

39. Alors que sont en cours des efforts pour geler les initiatives diplomatiques, ceux qui sont disposés à différer leurs initiatives diplomatiques peuvent-ils garantir que les Etats-Unis seront en mesure, à leur tour, de geler la mutilation continue de la patrie et de l'entité palestiniennes par Israël dans les territoires occupés ? Nous maintenons que là réside le cœur du dilemme, et non pas dans le fait que nous insistions pour aboutir au Conseil à une résolution qui inspire confiance, augmente les perspectives de paix véritable et enhardisse ceux qui recherchent véritablement la paix.

40. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses travaux et de ses recommandations, qui constituent des éléments cohérents et fondés sur les principes d'une volonté politique qui pourrait aboutir à l'issue que le monde recherche depuis longtemps, permettrait enfin aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables et d'édifier dans leur patrie l'Etat indépendant et souverain auquel ils ont historiquement droit et mènerait la région vers cette paix qui nous échappe depuis si longtemps.

41. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier ainsi que, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer au débat en cours sur la question de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

43. Nous vous adressons nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et nous sommes particulièrement heureux de vous voir présider le débat actuel. L'Inde et le Mexique ont depuis longtemps des liens chaleureux d'amitié et de coopération. Nous connaissons également vos immenses talents diplomatiques, votre sagesse et vos qualités de négociateur, qui, sans aucun doute, trouveront toute leur expression dans la façon dont vous allez diriger les débats de cet organe. Tous nos vœux vous accompagnent.

44. Je voudrais aussi rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, pour la patience, la sagacité et la dignité avec lesquelles il a dirigé les débats du Conseil au cours du mois dernier. Sa réputation professionnelle repose sans aucun doute sur ces grandes qualités.

45. Le Conseil s'est réuni à la demande du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien afin d'appeler l'attention sur la façon dont Israël continue de violer les droits inaliénables du peuple palestinien et conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 34/65 A de l'Assemblée générale, qui priait instamment le Conseil de se réunir pour prendre, dès que possible, une décision au sujet des recommandations du Comité telles que reprises dans des résolutions successives aux trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'Assemblée. Je n'ai guère besoin de parler en détail de la teneur de ces recommandations, qui contiennent un programme échelonné et limité dans le temps pour résoudre la question de Palestine, question qui, de l'avis général, est au cœur même du problème de l'Asie occidentale. Dans la déclaration exhaustive qu'il a faite devant le Conseil, le Président du Comité a présenté l'affaire [*2204e séance*] de façon très convaincante. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine [*ibid.*] nous a également fait part avec émotion de l'angoisse du peuple palestinien et de son désir profond d'avoir un Etat libre et indépendant en Palestine.

46. Il y a quelques semaines à peine, le Conseil a examiné le rapport de la Commission du Conseil créée en application de la résolution 446 (1979) et a adopté à l'unanimité la résolution 465 (1980), qui demande instamment à Israël de démanteler les colonies de peuplement existantes et de cesser d'urgence d'en établir de nouvelles dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. La résolution déclare également que les mesures de cette nature prises par les autorités israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit.

47. Israël a décidé, toutefois, de traiter avec mépris la décision unanime du Conseil, a pris un certain nombre de mesures provocatrices et s'est livré à une série de violations, y compris l'expropriation de vastes superficies de terres arabes pour y établir de nouvelles colonies de peuplement. Ces actes ont fait apparaître encore plus clairement ses intentions néfastes et sont un dangereux présage pour la paix et la stabilité dans la région.

48. La menace que la politique israélienne fait peser sur la paix et la stabilité internationales ne sera écartée que grâce à une solution juste de la question de Palestine, qui est à l'origine même du conflit en Asie occidentale. La position de l'Inde sur cette question a toujours été claire et constante depuis de nombreuses années. A cet égard, je ne pourrais faire mieux que de citer le discours qu'a prononcé le Premier Ministre de l'Inde le 28 mars en souhaitant la bienvenue en Inde au président Yasser Arafat. Elle a dit :

"Notre sympathie pour les Arabes palestiniens a fait partie de la politique étrangère de l'Inde indépendante depuis le début. Déjà au cours des années 1930, alors que nous luttions nous-mêmes pour notre liberté, le mahatma Gandhi et Jawaharlal Nehru se sont élevés contre les injustices commises contre les Arabes, et en particulier contre les Palestiniens. Notre appui à la cause palestinienne a ainsi résisté à l'épreuve du temps et a été constant."

49. Une importante condition préalable à toute solution pacifique est la pleine participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP à toutes négociations de paix. En ce qui concerne le peuple de la Palestine, on s'est généralement accordé à reconnaître, sur le plan international, que l'OLP est son seul représentant authentique. Je me permets de citer à nouveau le discours prononcé par le Premier Ministre de l'Inde :

"Les souffrances endurées par les Palestiniens constituent une des tragédies de l'histoire. Peu nombreux sont les peuples qui ont été plus systématiquement opprimés et humiliés dans leur propre pays. J'espère — ou plutôt je suis sûre — que cela changera bientôt et que cette réussite sera la clef de l'établissement de l'harmonie en Asie occidentale. L'OLP s'est efforcée de donner à son peuple une identité propre et bien définie. En retour, le peuple palestinien vous a confié, Monsieur le Président, la responsabilité de le conduire à sa destinée. Je vous assure de l'appui sans réserve du peuple indien dans votre lutte."

Reconnaissant ce rôle prééminent, mon gouvernement a accordé, la semaine dernière, le plein statut diplomatique au bureau de l'OLP à New Delhi.

50. Il ne peut y avoir de paix en Asie occidentale ni de diminution de la menace à la paix et à la sécurité internationales si l'on ne reconnaît pas catégoriquement la juste cause des Arabes et des Palestiniens. Dans un communiqué de presse publié conjointement par l'Inde et l'OLP à New Delhi le 30 mars, à l'issue du séjour en Inde du président Arafat, il est dit :

"Le Premier Ministre de l'Inde a réitéré l'appui de principe apporté par l'Inde à la cause arabe en général et au problème palestinien en particulier. Le Premier Ministre a déclaré qu'une paix juste et une solution complète à la crise du Moyen-Orient ne pouvaient intervenir qu'avec la pleine participation de l'Organisation de libération de la Palestine à tout règlement, sur un pied d'égalité avec les autres partenaires. Un tel règlement devra se fonder sur le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem, permettant au peuple palestinien de retourner dans sa patrie, sur l'autodétermination et sur l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine. A cet égard, on a mis en relief de part et d'autre les résolutions se rapportant à la question du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine et les accords de Camp David, adoptées à la sixième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue à la Havane. Elles condamnent la violation continue par Israël des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, son intransigeance, son expansionnisme et son agression dans les territoires occupés ainsi que dans le sud du Liban, l'établissement de colonies de peuplement et l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires occupés."

51. Le Comité de la Palestine a été chargé par l'Assemblée générale de s'efforcer d'obtenir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien par tous les moyens pacifiques dont il dispose aux termes de la Charte. C'est dans le cadre de ce mandat que le Comité a présenté au Conseil ses recommandations aux fins d'examen. Nous espérons que le Conseil, organe doté de l'autorité et des pouvoirs nécessaires pour donner effet à ces recommandations, les examinera objectivement et agira en conséquence pour apporter la paix et la sécurité à la région, conformément aux principes de justice et au droit international. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra être mis un terme au triste cycle de violence, de souffrance et de conflit et que pourra être trouvée une solution juste à ce problème, restituant au peuple de Palestine sa dignité humaine et ses droits nationaux légitimes. Une telle solution ne peut que s'avérer être aussi dans l'intérêt du peuple d'Israël.

52. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il m'est très agréable de féliciter en vous un distingué représentant du Mexique — pays avec lequel la Yougoslavie entretient des relations traditionnelles et très amicales de coopération — et de vous complimenter pour votre désignation au poste de président du Conseil pour le mois d'avril. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de vos tâches si importantes. Vous êtes une personnalité politique très connue dans votre pays ainsi qu'au-delà de ses frontières, et nous sommes sûrs que vos qualités éminentes contribueront grandement à permettre au Conseil de s'acquitter de sa tâche qui consiste à traiter l'un des problèmes les plus complexes et urgents auxquels la communauté internationale ait à faire face.

54. Je voudrais également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

55. La délégation yougoslave, quant à elle, souhaite apporter sa contribution à la solution de ce problème très complexe et urgent qui met en cause la destinée de tout un peuple et son droit fondamental à créer son propre Etat.

56. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, mon pays est directement impliqué dans la réalisation de la tâche extrêmement complexe et lourde de responsabilité du Comité. L'Assemblée générale a estimé à plusieurs reprises que cet important organe s'acquittait avec succès des obligations qui lui avaient été confiées et faisait tout son possible pour trouver une solution juste en ce qui concerne l'obtention des droits du peuple palestinien et pour informer et mobiliser l'opinion publique mondiale. Mon pays continuera de contribuer activement et efficacement aux travaux du Comité, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec tous les membres du Comité, afin que ce dernier puisse continuer à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, tels que définis et stipulés dans de nombreux documents de l'organisation mondiale.

57. Nous attachons une grande importance à ce débat, car nous le jugeons de grande portée. Nous pensons qu'il s'agit là d'un moment exceptionnel où le Conseil doit se prononcer sur le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Ce faisant, il contribuerait de façon marquante au règlement de la crise du Moyen-Orient et au freinage de la dangereuse tendance à la détérioration de la situation internationale dans cette région et dans l'ensemble du monde.

58. La crise du Moyen-Orient est indubitablement l'un des foyers de crise les plus aigus et les plus explosifs du monde d'aujourd'hui. Les tentatives faites pour aboutir à des solutions partielles et la dégradation générale des relations dans toute la région du Moyen-Orient ont encore aggravé cette crise. Nous avons toujours à faire face à la poursuite de l'agression israélienne et de l'occupation des territoires arabes, au déni des droits nationaux du peuple palestinien et au refus d'Israël de respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a à cet égard aucun indice d'évolution vers une amélioration de la situation. En outre, le monde fait face à des tendances négatives accrues sous forme de recours à la force, d'intervention militaire et d'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains par suite de la politique de sphères d'intérêt, de rivalités de blocs et de tentatives d'imposer aux peuples et aux pays de nouvelles relations de dépendance. C'est là une menace à la paix et à la sécurité dans le monde. Les différents pays non alignés sont les victimes principales de ces tendances, cependant que le mouvement non aligné — facteur indépendant et global de paix, de coopération équitable et d'indépendance sur une base internationale plus ample — est soumis à une pression constante.

59. Nous estimons donc qu'il faut aborder le problème palestinien avec un sens des responsabilités et prendre des décisions qui contribueront à sa solution, car il est impensable qu'en cette ère d'émancipation le peuple palestinien, qui démontre quotidiennement son inébranlable prise de conscience nationale et son sens de sa responsabilité pour la paix dans la région, soit privé de son droit inaliénable de vivre dans son propre Etat national comme tout autre peuple. Grâce à une telle décision, le Conseil non seulement répondrait aux aspirations légitimes du peuple palestinien mais ouvrirait la seule voie réaliste menant à un règlement de la crise du Moyen-Orient tout entière.

60. On confirme constamment que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est au cœur de la crise du Moyen-Orient et que sans la solution de ce problème on ne saurait même pas concevoir l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elle en est donc d'autant plus grande la responsabilité de l'état de choses actuel qui incombe à Israël et à tous ceux qui l'aident directement ou indirectement ou qui approuvent, sous quelque forme que ce soit, sa politique fondée sur une expansion constante.

61. Aucun peuple ne peut permettre à un autre de décider de ses droits nationaux inaliénables. Par conséquent, l'acceptation du fait que seule l'OLP peut négocier légitimement au nom du peuple palestinien est une condition *sine qua non* de tout processus réaliste permettant d'aboutir à la solution de la question palestinienne. La communauté internationale en est chaque jour plus consciente, car l'OLP n'a pas seulement prouvé qu'elle était un participant constructif de la vie internationale, notamment dans le règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient, mais elle a également été reconnue comme un sujet international juridique et politique, avec lequel plus de 110 Etats Membres ont établi des liens qui sont la caractéristique des relations entre Etats souverains. Nul ne saurait ignorer ce fait et demeurer passif sans courir le risque de devenir un complice volontaire ou involontaire.

62. La pratique politique internationale nous a montré à l'évidence — notamment tout récemment — que la politique de force, d'occupation et de colonisation a un avenir très limité et une valeur très restreinte. Il est vrai que la force, surtout lorsqu'elle est utilisée contre de petits peuples et de petits pays, peut comporter des avantages géostratégiques à court terme; cependant, à long terme, elle expose au danger ses protagonistes mêmes. L'histoire a déjà fourni un grand nombre d'exemples de tentatives infructueuses

visant à éliminer certains peuples de la scène mondiale. On ne saurait donc se leurrer à cet égard.

63. Les justes objectifs de la lutte menée pour obtenir la libération nationale et l'autodétermination furent et restent le principal rempart et le facteur essentiel de paix et de stabilité dans les relations internationales en général. La libération des peuples soumis à une domination coloniale et étrangère est devenue un principe fondamental des relations internationales, cependant que l'appui à cette lutte de libération est devenu un devoir dans la conscience de l'humanité. En fait, nul ne peut, d'une part, proclamer son attachement à ces principes et, d'autre part, les violer dans la pratique et se faire le complice de leur infraction constante. La question du respect du droit à l'indépendance nationale est une épreuve de crédibilité de toute politique nationale sur le plan international. C'est une partie intégrante de la lutte menée pour modifier les relations internationales dans leur ensemble. Les peuples refusent d'accepter des relations de dépendance d'une manière générale et ils sont encore moins disposés à acquiescer à leur propre asservissement. C'est là, dans le monde actuel, l'un des faits les plus réels qui deviennent la force motrice de l'évolution positive du monde. Toute politique à long terme doit en tenir compte, car ce dont il est question ici c'est de réalisme ainsi que d'éléments de morale et d'humanité dans les relations inernationales.

64. Sur la longue voie conduisant à la réalisation de ses objectifs nationaux, le peuple palestinien a dû faire face à beaucoup de difficultés, de pressions, de malentendus, d'opportunisme et de tentatives tendant à utiliser son combat à des fins qui ne sont pas compatibles avec sa lutte de libération. On a réuni contre ce peuple tout l'arsenal classique et moderne — allant de l'emploi direct de la force au déplacement par contrainte et aux mesures visant à altérer la structure démographique de la population, à exproprier des terres et des ressources naturelles, de même qu'à d'autres méthodes directes ou indirectes destinées à déraciner le peuple palestinien. Cependant, tout cela a été vain. Plus a été marquée et directe la force utilisée contre lui, plus le peuple palestinien a été ferme dans ses aspirations, net dans la définition de ses objectifs, constructif dans ses messages au monde et orienté vers la coopération dans le choix des voies lui permettant d'atteindre ses buts.

65. Nous sommes profondément convaincus que, en ce qui concerne le contenu de sa décision et les modalités de son application, le Conseil devrait obliger Israël à agir en conformité avec les principes sur lesquels sont fondées les relations internationales actuelles. Parmi ces principes, celui de la non-reconnaissance des résultats de l'agression et de la politique des faits accomplis, celui de la non-acquisition de territoires étrangers par la force et celui de la reconnaissance du droit de tous les peuples à l'autodétermination et de tous les Etats à un développement libre et sûr constituent la pierre angulaire de ces relations. On trouve dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des recommandations tenant compte de ces principes et de toutes les réalités et complexités de la situation actuelle, en partant, bien entendu, de l'absolue nécessité qu'il y a à atteindre l'objectif fondamental, c'est-à-dire la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien.

66. La position de la Yougoslavie concernant le règlement de la crise au Moyen-Orient a été maintes fois expliquée au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de cette crise. Cette position est fondée sur les principes généralement acceptés du retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, de la reconnaissance du droit national inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'établir son propre Etat, et de la reconnaissance du droit de tous les peuples et Etats de la région à une existence sûre et indépendante.

67. Nous sommes convaincus que la solution de cette crise complexe ne peut se fonder que sur une approche générale, dans le cadre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, avec la participation de l'OLP sur un pied d'égalité. Des tentatives visant à trouver des solutions ou à imposer des règlements par des moyens partiels ou en circonvenant l'OLP ont non seulement échoué mais ont exacerbé la crise du Moyen-Orient. La pratique a montré une fois de plus qu'il ne saurait y avoir de règlement du problème palestinien sans une solution concrète de la question essentielle concernant la réalisation des droits nationaux. Une décision positive du Conseil sur cette question constituerait un pas immense en avant.

68. Il ne saurait faire de doute que la création d'un Etat palestinien indépendant et non aligné est une condition *sine qua non* du règlement de la crise au Moyen-Orient. Nous ne disons pas "Etat non aligné" simplement pour la forme parce que l'OLP, représentant authentique du peuple palestinien, est un membre de plein droit du mouvement non aligné ni simplement parce que les pays non alignés ont fourni la plate-forme la plus vaste pour une solution juste de tout le problème et apporté un grand appui à la réalisation des aspirations historiques du peuple palestinien à la liberté et à l'indépendance. Si j'insiste sur ce point, c'est que nous sommes convaincus que le non-alignement reflète, à l'heure actuelle, les intérêts de tous les peuples et de tous les pays et leur désir de renforcer leur indépendance nationale, de se développer librement et de participer sur un pied d'égalité à la vie internationale. Si elle prenait une décision positive, l'organisation mondiale ferait un grand pas en rejetant toute politique d'agression, d'occupation et d'intervention et en défendant le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté.

69. La Yougoslavie non alignée et socialiste continuera d'œuvrer en faveur d'un règlement général, juste et durable de la crise du Moyen-Orient, partant de la nécessité de s'opposer à l'emploi de la force et du fait que la liberté et l'indépendance des peuples constituent des valeurs inviolables qui sont indispensables au renforcement de la paix et de la sécurité partout dans le monde.

70. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie vivement de me donner la possibilité de prendre la parole devant cet éminent organe. Tout d'abord, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Etant donné les relations amicales qui unissent depuis longtemps nos pays et étant donné l'expérience et la compétence qui vous caractérisent, nous sommes sûrs que vous dirigerez les débats du Conseil avec la plus grande efficacité. En même temps, je me permettrai de rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, pour la façon très efficiente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

72. Le Conseil est saisi depuis longtemps de la question relative à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables. Malheureusement, il n'a pas réussi jusqu'ici à trouver une solution positive et efficace à ce problème.

73. L'histoire de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, et notamment au cours des 20 dernières années, a enregistré des succès remarquables pour ce qui est de l'acceptation, de la reconnaissance et du soutien de la lutte des peuples désireux de se libérer de la domination coloniale et, en fait, le nombre des Etats Membres s'est accru considérablement à la suite de l'émergence de nouveaux Etats. Mais, malheureusement, jusqu'à présent l'Organisation n'a toujours pas réussi à user de son pouvoir et de son autorité pour aider le peuple palestinien à obtenir la liberté et l'indépendance nationale. Tout le monde sait que l'Assemblée générale a adopté, par une majorité écrasante, la résolution 3236 (XXIX), en date du 22 novembre 1974, par laquelle elle exprimait sa grave préoccupation devant le fait que le peuple palestinien a été empêché de jouir de ses droits inaliénables, en particulier de son droit à l'autodétermination, et réaffirmait le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

74. La paix et la stabilité au Moyen-Orient ne peuvent être instaurées sans que soit résolue la question palestinienne, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient. Il est bon d'observer que dans sa déclaration politique la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a souligné ce qui suit :

> "L'établissement d'une paix juste dans la région ne peut avoir lieu que sur la base du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés et du recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour à sa patrie, à l'autodétermination et à l'instauration d'un Etat indépendant en Palestine, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale[1]."

75. Au cours de sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/65 A, par laquelle elle réaffirmait les droits inaliénables du peuple palestinien et priait de nouveau le Conseil d'examiner les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien — recommandations qui ont été entérinées par l'Assemblée dans ses résolutions 31/20, 32/40 A et 33/28 A, ainsi que dans la résolution susmentionnée — et de prendre une décision au sujet de ces recommandations.

76. Il ne fait aucun doute — et en fait point n'est besoin de le dire — qu'en raison d'obstacles tels que le refus d'un membre permanent du Conseil, à savoir les Etats-Unis, le Conseil n'a pu jusqu'ici apporter son appui aux vœux et souhaits de la grande majorité des Etats Membres qui s'efforcent d'obtenir la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de son droit d'établir son propre Etat sur son propre territoire. Cette fois-ci, nous espérons que le Conseil sera en mesure de surmonter ces obstacles et reconnaîtra la réalité des faits qui prévalent au Moyen-Orient.

77. Nous croyons sincèrement qu'il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation internationale, agisse sans plus tarder pour éliminer l'injustice qu'elle a commise il y a plus de 30 ans à l'encontre du peuple palestinien. La seule solution possible est celle qui reconnaîtra au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette solution doit émaner de l'Organisation dans son ensemble et aucune solution prise en marge de l'Organisation ne saurait être imposée. Nous sommes absolument convaincus que ce qui se passe au Moyen-Orient en dehors de l'Organisation ne saurait aboutir à un règlement pacifique dans la région. Par conséquent, nous estimons que les accords de Camp David et le prétendu traité de paix conclu entre Israël et l'Egypte sont nuls et non avenus, comme le sera tout autre accord qui pourrait en découler. Il ressort des débats à la dernière session de l'Assemblée générale que ce point de vue est partagé par la majorité des Etats Membres.

78. De surcroît, nous estimons que les dispositions des accords de Camp David et du traité de paix israélo-

égyptien vont en fait à l'encontre de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Ce déni constitue une insulte au peuple palestinien et à la nation arabe tout entière. Toute négociation en marge de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle ne participerait pas le peuple palestinien par l'intermédiaire de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, ne saurait aboutir ni être prise en considération.

79. Le peuple palestinien, expulsé de sa patrie par la force en 1948, en 1956 et en 1967, a le droit de retourner dans ses foyers. Seul un Etat indépendant national et souverain répondra aux vœux du peuple palestinien et satisfera ses aspirations légitimes. Toute autre solution est vouée à l'échec.

80. Au Moyen-Orient, nous souhaitons une paix et une stabilité durables, mais nous voulons une paix qui se fonde sur la justice. Comme on le sait, nous sommes persuadés que la paix dans notre région ne saura être réalisée aussi longtemps que le problème fondamental, c'est-à-dire la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, ne sera pas résolu. Nous lançons un appel aux membres du Conseil pour qu'ils se montrent à la hauteur de leurs responsabilités et agissent immédiatement sur deux lignes parallèles : premièrement, pour obtenir le retrait des Israéliens de tous les territoires arabes occupés; deuxièmement, pour accepter et entériner les recommandations formulées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, c'est-à-dire pour garantir au peuple palestinien ses droits inaliénables, dont celui à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain et indépendant.

81. Enfin, le 1er mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 465 (1980), laquelle représente la première mesure adoptée à l'unanimité par le Conseil au nom de la communauté internationale pour reconnaître le fait que la politique israélienne dans les territoires arabes occupés a contribué à la détérioration de la situation et est incompatible avec la recherche de la paix dans la région. D'autre part, le Conseil a demandé aux autorités israéliennes de procéder au démantèlement des colonies de peuplement existantes.

82. Nous espérons qu'à la suite de ce débat le Conseil fera un nouveau pas en avant sur la voie conduisant à la paix et qu'il reconnaîtra et entérinera les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à un Etat souverain et indépendant dans sa patrie.

83. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'espagnol)* : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui désire faire une déclaration à titre de réponse.

84. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pendant le mois d'avril. Des milliers de Palestiniens ont trouvé au Mexique une patrie loin de leur patrie. Il s'agit de Palestiniens qui cherchaient de nouvelles possibilités. L'Organisation de libération de la Palestine entretient avec le Mexique des relations des plus amicales qui servent la cause de l'amitié internationale ainsi que celle de la paix et de la justice. Nous sommes persuadés que votre dynamisme et votre prudence aideront le Conseil à parvenir au cours de ce mois à des résultats positifs.

[*L'orateur poursuit en anglais.*]

85. Je voudrais qu'il soit bien entendu que la nation arabe, et notamment le peuple palestinien, apprécie le rôle historique joué par le peuple égyptien et les forces armées égyptiennes. C'est un fait historique, l'un de ces moments de l'histoire où le peuple se sent exalté, rassuré et reconnaissant. C'est un fait historique que, depuis 1948, les forces armées égyptiennes ont fait tout ce qu'elles ont pu, sacrifiant même leur vie, pour protéger, défendre et appuyer la cause de leurs frères de Palestine. Le peuple égyptien a payé un lourd tribut à cette cause, et c'est là un fait historique que personne ne saurait nier. Pour nous, Palestiniens, il s'agit d'une page très honorable de notre histoire, un moment où s'est réalisée une identification complète de cause, d'objectifs et de lutte, et il ne saurait y avoir à ce sujet ni déformation ni distorsion malveillantes des mots. C'est la politique actuelle de Sadate et de son régime qui nuit à l'image de l'Egypte, de son peuple et de ses forces armées. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la politique de Sadate ne fait pas honneur à l'histoire glorieuse de l'Egypte et du peuple égyptien, en particulier de ses forces armées.

86. Ce matin, notre attention a été attirée sur la maturité manifestée par l'Afrique. La sagesse et la maturité de l'Afrique ont été louées. Nous sommes bien d'accord, et, en ce qui concerne la question des accords de Camp David, écoutons à nouveau parler la maturité africaine telle qu'elle s'est exprimée par la voix de M. Tolbert, président du Libéria, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale en qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. A cette occasion, le président Tolbert a dit :

> "... l'Afrique a réaffirmé à Monrovia son soutien jamais démenti et son engagement résolu à la lutte du peuple palestinien pour l'exercice plein et entier de ses droits nationaux.
>
> "En s'engageant à apporter son soutien total à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, l'Afrique, prenant la parole à Monrovia, a condamné tous les accords partiels et les traités qui violent les droits reconnus du peuple palestinien et vont à l'encontre du principe d'une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient.

"Si nous voulons que les initiatives actuelles de paix au Moyen-Orient aboutissent à un règlement global, juste et durable, il semble impératif, à notre avis, que le cadre des négociations soit élargi afin d'inclure le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, car seul le peuple palestinien a le droit de parler en son nom et sa participation est indispensable à la réussite de toute initiative de paix au Moyen-Orient[2]."

87. Voilà la maturité de l'Afrique. Des leçons doivent être tirées de l'histoire, dont la plus récente est celle de la glorieuse victoire du peuple du Zimbabwe remportée sous la conduite de ses dirigeants reconnus internationalement, le Front patriotique. A ceux qui désirent tirer une leçon de l'histoire, nous voulons rappeler que c'est le Front patriotique qui a représenté le peuple du Zimbabwe à Lancaster House et que pas un seul Etat parmi les Etats de première ligne n'a usurpé le droit du peuple du Zimbabwe ou n'a cherché à désigner ses représentants.

88. A la différence de Camp David, les négociations de Lancaster House ont été menées sur la base de la pleine reconnaissance des droits inaliénables du peuple du Zimbabwe, et des accords ont été conclus avec la participation du Front patriotique. Cela n'a pas été le cas ni même l'objectif des accords de Camp David. Je vous en prie, assez de déformations de l'histoire ! Pour ceux qui veulent tirer des leçons de l'histoire, je dirai que le peuple du Zimbabwe savait à qui il fallait faire confiance; il faisait confiance aux dirigeants du Front patriotique, et non pas aux Muzorewas et aux Quislings.

89. En ce qui concerne la question des droits inaliénables, je voudrais rappeler ici qu'aujourd'hui, jeudi saint, est l'heure d'agonie, et, dans une prison de Chicago, un Palestinien de 20 ans, Ziyad Abu Eain, est en train d'agoniser en faisant la grève de la faim. Il attend la déportation en réponse à une demande d'extradition des autorités israéliennes pour de prétendus actes contre l'ennemi. Différents tribunaux ainsi que le Secrétaire d'Etat ont été saisis de la question. Ziyad Abu Eain s'est même vu refuser une demande de mise en liberté sous caution jusqu'à ce que tous les recours aient été épuisés. Cette action contre un Palestinien de 20 ans a un caractère nettement discriminatoire.

90. Je sais très bien que ce n'est pas ici un tribunal, mais où peut aller un Palestinien lorsque son adversaire est le Département d'Etat des Etats-Unis, agissant en collusion avec les forces sionistes d'occupation ? Encore une fois, ce prétendu acte de justice a lieu alors qu'un criminel nazi comme Andrea Artukovich vit sur la côte ouest des Etats-Unis depuis 35 ans malgré les preuves incontestées et abondantes du rôle qu'il a joué dans le massacre d'Européens, surtout de Juifs yougoslaves, et malgré plusieurs demandes d'extradition de la part du Gouvernement yougoslave.

*La séance est levée à 18 h 15.*

---

NOTES

[1] A/34/542, annexe, sect. I, par. 102 *c*.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 10e séance, par. 35 à 37.

## كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

## 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

## HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

## COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

## КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

## COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

*Litho in United Nations, New York* 00300 83-61463—April 1986—825